

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2009 A 20 H 45
SALLE CLAUDE TEMMEM
ESPACE ANDRE MALRAUX
MJC

Hommage à M. Jacques BAYET et M. Marcel LEVAUFRE

Thème du Conseil : les missions d'un garde-rivière
Intervention de MM. Bellemans (Iton) et Vallon (Avre)

ORDRE DU JOUR

1) Convention de mise à disposition d'équipements sportifs M. RICHER

Comme chaque année, il convient d'autoriser l'indemnisation pour l'utilisation du gymnase par le collège.

L'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière, en conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline.

Le collège est autorisé à utiliser le gymnase municipal situé à l'angle de l'Avenue Maurice de Vlaminck et de la rue Aristide Briand : les écoles primaires sont autorisées à utiliser le petit gymnase dans l'enceinte de celui-ci.

Il est convenu que le collège indemnise la Ville de Verneuil sur Avre à hauteur de 1 594 € pour l'année scolaire 2008/2009. Cette somme est déduite du versement qu'il perçoit du Conseil Général par les Sports.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

2) Dénomination nouvelle rue M. PETIET

Il est convenu de délibérer pour le nom de la rue circulaire commençant et finissant rue Félix Brard, Parc de la St Denis.

Il est proposé de retenir : Rue Jean VIII d'Harcourt, qui fut comte d'Aumale, (né le 9 avril 1396 – tué le 17 août 1424 à Verneuil).

Il est le fils de Jean VII d'Harcourt, comte d'Harcourt, et de Marie d'Alençon, princesse de sang.

En 1417, il est nommé lieutenant et capitaine général de Normandie, capitaine des ville et château de Rouen. Il bat les Anglais à la Bataille de la Brossinière. Il participe à la Bataille d'Azincourt et à la Bataille de Verneuil où il est tué le 17 août 1424.

Il est le père naturel de Louis II d'Harcourt (1424-1479), évêque de Béziers (1451), archevêque de Narbonne (1451), évêque de Bayeux (1460) et patriarche de Jérusalem (1460-79), fils de Marguerite de Preullay, vicomtesse de Dreux.

Jean d'Harcourt est inhumé en 1424 à la Saussaie.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

De plus, à la demande du Dr. RIVEMALE, il est proposé de prévoir pour l'avenir, la dénomination d'une nouvelle rue sous le nom de Henri DOTTI.

Monsieur le Maire approuve et propose à son tour le nom de Jacques BAYET pour une autre rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe unanime pour ces deux appellations de rues : Henri DOTTI et Jacques BAYET.

3) Eure Aménagement Développement

Mme GAUTHIER

En qualité d'actionnaire de 211 actions au sein du capital de EAD, nous sommes sollicités pour autoriser EAD à modifier ses statuts.

Le Département de l'Eure, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a conduit une étude sur l'opportunité de créer dans le Département, un outil de portage d'immobilier d'entreprises.

A la suite de cette étude, un Comité Technique, composé de représentants du Département, de Eure Expansion, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de EAD, s'est constitué afin de concrétiser la mise en place de cet outil de portage qui apportera une solution à des entreprises qui souhaitent de moins en moins être propriétaires de leurs locaux.

La présentation des avantages et inconvénients des deux types de structures possibles pour constituer un outil de portage (SEM ou SAS) conduit à créer une SAS par actions simplifiées.

En conséquence EAD envisage de porter son capital social de 1 102 230,00 € à 2 902 500,00 € avec en complément une prime d'émission pour un montant de 900 135,00 €.

La SEM EAD a été pressentie pour être cet intermédiaire et doit prévoir à cette fin la recomposition de son capital et la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.152461 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord de la collectivité territoriale actionnaire est sollicité pour :

- Confirmer sa renonciation à participer à l'augmentation de capital
- Se prononcer sur l'approbation de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatifs au capital social de la SEM EAD
- Autoriser son représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications
- Autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans la création de la SAS Immobilière pour 2 400 000,00 €.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

4) Changement de destinataire bail agricole

M. DEPUYDT

Par délibération en date du 5 octobre 2006, la Commune a conclu un bail agricole de 9 ans en faveur de M. Noël CAPPELLE, demeurant à « La Maladrerie » à Verneuil sur Avre, pour l'exploitation d'une parcelle de 6 ha 39 a 98 ca, enregistrée au cadastre sous le n° G-392, située elle-même à « La Maladrerie ».

M. Noël CAPPELLE cède son exploitation à son fils, Florent CAPPELLE, domicilié 55, rue du Dr Fabre à Verneuil sur Avre, qui sollicite le transfert à son nom. Les termes et conditions de bail restent inchangés.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le nouveau bail.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

5) Plan Local d'Urbanisme

M. SAUVAGE

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 a remplacé le Plan d'Occupation des Sols par un nouveau document : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoit que la transformation en Plan Local d'Urbanisme doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).

En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Dans un premier temps, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un contrat assistance maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Nous avons réceptionné 3 offres :

- ✚ Atelier Rouennais d'Etude et d'Architecture - 76160 DARNETAL
- ✚ Régis Dehays - architecte DPLG - 76210 BOLBEC
- ✚ Pierre Juban - urbaniste conseil - 76000 ROUEN

Après étude comparative, l'offre retenue comme la mieux disante est celle de M. Pierre Juban pour une mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage s'élevant à un coût global forfaitaire de 3 800 € sur une base de 16 heures et la tenue de 3 réunions à Verneuil.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour en confirmer l'attribution et autoriser la Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable des commissions 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.

6) Mise à disposition de personnel/office de tourisme

Mme GAUTHIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Verneuil-sur-Avre et la Communauté de Communes du pays de Verneuil.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2009,

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant :
Mme Noëlle HENNEKINE, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

La Communauté de Commune prendra en charge l'intégralité de la rémunération de l'agent, charges sociales comprises, ainsi que les éléments accessoires de la paie.

- autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2009.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime moins 1 opposition.

7) Travaux Parking rue de la Petite Vitesse

M. LAMARE

Une consultation a été lancée avec pour objet l'aménagement du parking « Pôle, Animation, Jeunesse », rue de la Petite Vitesse pour un marché en procédure adaptée.

Ont été retenus pour les travaux suivants :

✚ Lot n° 1 – terrassement, voirie, réseaux divers – BP Ville
EUROVIA pour la somme de 138 666,59 € HT soit 165 845,24 € TTC

✚ Lot n° 2 - Assainissement - BP Assainissement
ACM TP pour la somme 60 947,40 € HT soit 72 893,09 € TTC

- ✚ Lot n° 3 – Adduction d'eau potable - BP Eau
ACM TP pour la somme de 5 685 € HT soit 6 799,26 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'attribution du marché correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux différents marchés.

Avis favorable des commissions 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1 et 2, donne son accord unanime.

8) Centrale d'énergie solaire

M. POULINGUE

Dans le cadre des accords du Grenelle de l'Environnement, chaque région est invitée à réaliser une centrale d'énergie solaire par panneaux photovoltaïques d'une puissance de 5 MW.

Une surface approximative de 16 hectares est nécessaire pour l'implantation de cette dernière : sont concernées les parcelles suivantes, situées zone industrielle :

- B 204
- B 710
- B 190
- B 724
- B 725
- B 726 (en partie)

A la demande d'EDF Energie Nouvelle, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour entreprendre les démarches nécessaires à la constitution d'une centrale d'énergie solaire sur la zone industrielle.

Avis favorable de la commission 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 2, donne son accord unanime.

9) CDG 27 Assurance statutaire du personnel municipal

Mme GAUTHIER

Notre collectivité est actuellement adhérente à un contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion d'Evreux, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, maternité, décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrivera à terme le 31 décembre 2009. Par conséquent, il sera mis en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics (décret n° 20066975 du 1^{er} Août 2006).

Le point de départ de la procédure revient à demander de confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations sanitaires.

Ainsi, la consultation pourra être organisée dans les meilleurs délais afin que le marché puisse être attribué avant la fin du mois de septembre 2009.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;
régime du contrat : capitalisation.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Centre de Gestion d'Evreux à organiser la consultation correspondante et négocier un contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.



10) Acquisition terrain « Gué à l'Ane »

M. SAUVAGE

Dans le but de créer un emplacement réservé au profit de la commune au lieudit « Le Gué à l'Ane », il est proposé d'acquérir la parcelle B 130 d'une superficie de 865 m², appartenant à Mme Laurence BUISSON-LEGOUBIN.

Le prix d'acquisition proposé est de 3 € le m², soit un total de 2 595 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  d'autoriser l'acquisition
-  d'autoriser la signature de l'acte notarié.

Avis favorable des commissions 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2 donne son accord unanime.

11) Création de poste

Mme GAUTHIER

Afin d'assurer l'entretien courant de l'ensemble de la filière eau et de la filière boue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2009 au service assainissement.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime moins une opposition.

12) RD 926 - Etude de sécurité

M. SAUVAGE

Un diagnostic de sécurité sur la RD 926 nous a été présenté par le Conseil Général de l'Eure avec des propositions d'aménagements.

Ce diagnostic de sécurité réalisé par le Département permet de définir les aménagements adaptés à l'amélioration de la sécurité des usagers.

Les principaux axes d'amélioration proposés sont :

- la pose de bandes rugueuses au niveau de l'Ecole des Roches.

- la création d'un giratoire qui marque l'entrée d'agglomération en sécurisant l'accès à la gendarmerie et au centre de loisirs et crée un débouché pour le Chemin des Poissonniers
- le réaménagement de la liaison cyclo-piétonne d'une largeur de 3 mètres
- le calibrage de la chaussée à 6 mètres avec création des places de stationnement
- l'aménagement du carrefour avec la rue Modeste Leroy pour casser l'effet de ligne droite.

Les études sont de compétence communale jusqu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises inclus. Elles sont subventionnables à hauteur de 40 % plafonné à 30 500 € HT dans le cadre de la répartition des amendes de police. Une convention d'étude sera conclue entre la Commune et le Département. Les travaux seront de maîtrise d'ouvrage départementale, subventionnés au minimum à 55 % du montant HT de l'opération dans la limite des estimations réalisées dans le cadre du diagnostic.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour la consultation d'un bureau d'études dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 926.


Avis favorable de la commission 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 2, donne son accord unanime.

13) Etude de rétrocession des voiries départementales

Mme SEGOUIN

Dans le cadre de projets d'aménagement de voirie, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Conseil Général à procéder à l'étude de rétrocession des voiries départementales intra-muros suivantes :

 RD 56	Rue Paul Doumer Avenue Victor Hugo Avenue du Maréchal Foch Rue Gustave Roger (en partie) Rue de la Tour Grise Une partie de la rue Notre-Dame Une partie de la Route de la Ferté-Vidame
---	---

 RD 54	Rue Aristide Briand (en partie).
---	----------------------------------

Avis favorable de la commission 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 2, donne son accord unanime.

14) SICLE – Modification des statuts

Mme DAVESNE

Lors de la dernière réunion de Syndicat Intercommunal pour la Construction des Logements de l'Eure (SICLE), a été adoptée la création d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitats de la Sécomile.

En effet, chaque année, la Sécomile verse des dividendes à ses actionnaires pour un montant de 30 726,85 €. Il reste après prélèvements des diverses dépenses de fonctionnement du Syndicat environ 20 000 € d'excédents. Ces excédents viendraient alimenter un fonds destiné à financer la réalisation d'actions proposées par les locataires du parc d'habitats de la Sécomile et uniquement dans les 7 villes composant le syndicat, dont Verneuil. Le Conseil d'Administration de la Sécomile interviendrait pour valider les projets présentés.

Pour que la création du fonds devienne effective, il est nécessaire de compléter les statuts initiaux du SICLE afin d'y inclure cette compétence.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification des statuts correspondante.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

15) SEPIA – Etude technico-économique pour l'adhésion des communes de Verneuil sur Avre, Mandres et des communes du SAEP de Verneuil Est au Syndicat d'Eau Potable Iton-Avre
M. MARIE

Aujourd'hui, les communes de Verneuil sur Avre, de Mandres ainsi que les 4 communes du SAEP de Verneuil Est (Balines, Piseux, Courteilles et l'Hosmes) souhaitent étudier l'intérêt de leur adhésion au sein du SEPIA, 4 Bis rue du Coudray – Les Meurgers – 27240 Sylvains les Moulins, représenté par son Président, M. Jean-Marie BOUILLON.

Une convention est proposée, avec pour objet la définition des rôles des partenaires dans la réalisation d'une étude technique, juridique et financière du regroupement des collectivités. Il s'agit d'une étude technico-économique d'aide à la prise de décision.

Cette étude devra intégrer :

- ✚ un état des lieux de chacune des entités (SEPIA, VERNEUIL, VERNEUIL EST, MANDRES), réseaux, installation, fonctionnement
- ✚ une étude financière (analyse des comptes administratifs 2007-2008), du budget 2009, des investissements prévus, leurs coûts, leurs financements et les incidences dans un budget prévisionnel sur 5 ans (2010-2015)
- ✚ des scénarios de fusion et de fonctionnement seront proposés (délégation régie etc ...) ainsi qu'un calendrier d'intégration technique, juridique et financier et les impacts sur le prix de l'eau.

Le SEPIA assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, évaluée approximativement à 45 000 euros. Le coût de cette opération sera financé par le service des eaux de Verneuil, Verneuil Est et Mandres. Un financement à hauteur de 80 % peut être apporté à cette étude par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières sera soumis pour approbation aux services techniques du service des eaux de Verneuil, Verneuil Est et Mandres. Ces derniers seront représentés dans le comité de pilotage de l'étude.

Pour l'ensemble des dépenses occasionnées par l'étude, la contribution financière des collectivités est fixée au prorata des abonnés, à savoir :

Commune de Verneuil : 2955 abonnés, soit 76,95 %
SAEP de Verneuil Est : 691 abonnés, soit 17,99 %
Commune de Mandres : 194 abonnés, soit 5,05 %

Soit..... 3 840 abonnés

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable des commissions 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.

16) Contrat location véhicule services techniques

Mme GAUTHIER

Le contrat du véhicule de Direction des services techniques arrivant à expiration, il est proposé la signature d'un nouveau contrat de location longue durée pour son remplacement.

Une consultation a été menée : nous avons réceptionné 3 offres.

CITROEN	C3 hdi 70	Loyer mensuel ttc : 329,89
PEUGEOT	207 Premium 1,4 90 cv	Loyer mensuel ttc : 347,67
RENAULT	CLIO Dynamique DCI 85	Loyer mensuel ttc : 311,78

Il est proposé de retenir l'offre de location longue durée du garage RENAULT pour un véhicule CLIO Dynamique avec les caractéristiques suivantes :

- durée de location : 48 mois pour 100 000 Kms
- loyer mensuel de 311,78 € ttc.

Le contrat de location débutera à la livraison du véhicule, une voiture de prêt est mise à disposition à titre gratuit dans l'attente du futur véhicule

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du contrat de location longue durée correspondant.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

17) Mise à disposition locaux office de tourisme

Mme CHOISSELET

Par délibération en date du 13 octobre 2008, la commune a confié la compétence Tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Verneuil. Cette dernière effectuera cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les locaux de l'office de tourisme, sis rue de la Pomme d'Or à Verneuil, appartiennent à la Ville. Considérant que la CCPV poursuivra ses missions en faveur du Tourisme dans les conditions actuelles, il est proposé de mettre à sa disposition les locaux.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. En contrepartie, la CCPV prendra en charge tous les frais de fonctionnement ainsi que les charges (eau, électricité).

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime moins une opposition.

18) Cinéma

Mme MOREL

Une consultation a été menée pour le remplacement des fauteuils et de la moquette du cinéma. L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour confirmer le choix de l'entreprise retenue et le dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre National de la Cinématographie.

19) Décision modificative n°1 BP 2009

Mme GAUTHIER

Le budget primitif 2009 doit être réajusté comme suit :

1) COMMUNE :

Section d'investissement :

Opération 867 : Acquisition et travaux Espace St-Laurent + 650

dont 2184 : 94

dont 2315 : 556

Opération 857 : Acquisition balayeuse 21578 : - 650

2) ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement :

Opération 105 : Réseaux séparatifs vieux Poëlay 2315 : + 28 500

Opération 112 : Travaux divers 2315 : - 28 500

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Monsieur Le Maire et de l'autoriser à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

20) Tarif vacation funéraire

Mme GOMEZ

Conformément à la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et réduisant les opérations soumises à la surveillance des services de police,
Considérant que ces opérations (transport de corps hors de la commune de décès, exhumation, translation et ré-inhumation, crémation) faisant l'objet d'une surveillance donnent lieu à perception d'une vacation,
Considérant que la loi définit le montant unitaire des vacations qui doit se situer entre 20 et 25 €,

Actuellement, le tarif de la commune fixé par délibération du 15 décembre 2008, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 est de 12,70 €

Il convient donc de fixer le nouveau tarif en conformité avec la Loi .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif de 20 € par vacation.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

21) Délégation permanente au Maire

Mme GAUTHIER

Le 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement, chargeant notamment le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services, dans la limite de 10 000 €.

A la demande de la Trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer que cette délégation concerne le budget de la Ville mais s'étend également sur le budget eau et assainissement, dans la limite de 10 000 €.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

22) Modification du tableau des effectifs

Mme GAUTHIER

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Filière sécurité :

- 1 Gardien en Brigadier
- 1 Brigadier en Brigadier Chef Principal
-

Filière technique :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe en 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques de 1^{ère} classe en 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- 1 contrôleur en contrôleur principal

Filière administrative

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle

- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

23) Convention de dépotage

M. CHAUMEIL

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de convention de dépotage avec :

La Société Albert Entreprise de Vidange, 6 rue de Dreux – 27220 St Laurent des Bois (27)

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société de curage pourra déverser dans la station d'assainissement de la Ville de Verneuil sur Avre les matières de vidange issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, les matières graisseuses provenant des bacs à graisses.

Les tarifs appliqués en 2009 sont les suivants :

- 17 € HT le m3 pour les matières de vidange
- 46 € HT le m3 pour les graisses.

Avis favorable des commissions 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.

24) Tarifs Municipaux

M. PETIET

Compte-tenu du développement du festival d'Art Naïf au niveau national, et de son organisation au sein de plusieurs communes, et afin de garantir à la Commune de Verneuil le bon entretien et la pérennité de son matériel, il est proposé de créer un tarif forfaitaire pour

- la mise à disposition de claustras auprès de communes extérieures hors canton : 2 000 €

Ce tarif sera appliqué à l'Association FIVAN, par émission d'un titre de recettes, pour la mise à disposition des claustras dans le cadre du festival de Saint-Loubes (Gironde), et sera dorénavant en vigueur pour toutes manifestations de ce type.

Toutefois, pour ne pas grever le budget de fonctionnement 2009 de l'association, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 2 000 €.

Mme KOLODZIEJ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord moins 7 abstentions, avec 2 précisions :

- 1. ne pas facturer à FIVAN, ni accorder la subvention correspondante**
- 2. la délibération prend effet après le Festival de Gironde.**

24) HUIS CLOS

Mme GAUTHIER

Autorisation de rémunération des heures supplémentaires

En cas de surcroît de travail et uniquement à la demande du supérieur hiérarchique, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser les heures supplémentaires.

L'enveloppe globale maximale des heures supplémentaires pour le personnel est fixée à 100 000 € pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

Indemnisation pour les élections européennes

Il est proposé d'attribuer au personnel administratif de catégorie A (attachés territoriaux), ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, l'indemnité supplémentaire pour élections politiques dont l'enveloppe est fixée à 421,20 € (soi 39 % du montant maximal pouvant être alloué).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

Enveloppe globale régime indemnitaire 2009

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'enveloppe globale par filière pour les indemnités versées au personnel communal au cours de l'année 2009

Filière administrative

- indemnité d'administration et de technicité
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- indemnité d'exercice des missions des préfectures
- prime de responsabilité

Enveloppe globale annuelle de 70 000 €

Filière technique

- indemnité d'administration et de technicité
 - indemnité de service et de rendement
 - indemnité spécifique de service
 - indemnité d'exercice des missions des préfectures
- Enveloppe globale annuelle de 87 994 €

Filière culturelle

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - indemnité d'administration et de technicité
 - indemnité d'exercice des missions des préfectures
- Enveloppe globale annuelle de 12 000 €

Filière sécurité

- indemnité d'administration et de technicité
 - indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale
- Enveloppe globale annuelle de 30 000 €

Filière sociale

- indemnité d'exercice des missions des préfectures
- Enveloppe globale annuelle de 1 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.

Prime de fin d'année

A la suite du gel de la prime de fin d'année concernant le personnel titulaire et stagiaire (IRCANTEC et CNRACL), non titulaire (auxiliaire et horaire) et dans le but de se mettre en conformité avec la Trésorerie, il est proposé de délibérer pour le maintien définitif de la prime de fin d'année.

Celle-ci s'élève à :

- 1 132,64 € pour les titulaires non soumis au Fonds National de Solidarité (FNS)
- 1 145,02 € pour les titulaires soumis au fonds National de Solidarité (FNS)
- 1 400,08 € pour les titulaires IRCANTEC, les auxiliaires et horaires au prorata du nombre d'heures effectuées.

La prime ne peut être versée qu'aux agents justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans la commune et peut être versée aux agents quittant la commune au cours de l'année au prorata du temps de présence. Pour les agents « horaires », la prime peut être versée au prorata du temps de présence, moyennant au moins 3 mois d'activité.

Par contre, en cas de sanction disciplinaire, celle-ci est amputée de 10 % pour un avertissement. Une suppression totale de la prime est appliquée pour les sanctions disciplinaires supérieures.

La prime est versée en deux fois au cours de l'année, une partie en juin, l'autre en novembre.

Avis favorable de la commission 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission 1, donne son accord unanime.